

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES
(CDNPS) DE LA MARNE**

Formation "Carrières"

**Procès-verbal de la consultation dématérialisée des membres
de la CDNPS du 4 au 10 décembre 2025**

Conformément aux dispositions de décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, il est procédé à une consultation électronique à distance de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Marne, en formation "Carrières".

Cette consultation dématérialisée des membres de la CDNPS a été organisée du 4 au 10 décembre 2025 concernant le projet de Schéma régional des carrières d'Ile-de-France.

Les membres de la CDNPS ont été consultés par message du jeudi 4 décembre 2025 en vue de recueillir leurs remarques et leur vote sur le projet de Schéma régional des carrières d'Ile-de-France avant le mercredi 10 décembre 2025 à 12h00 sur l'adresse électronique ddt-coderst@marne.gouv.fr. Il a été précisé aux membres de la CDNPS que l'absence de réponse était considérée comme un vote favorable.

L'ensemble des documents composant le projet de Schéma régional des carrières d'Ile-de-France était disponible en téléchargement sur la page dédiée de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) à l'adresse suivante : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r1702.html>

Etaient joints au message de saisine des membres de la CDNPS une note de la DRIEAT du 2 décembre 2025 relative au Schéma régional des carrières d'Ile-de-France ainsi qu'une présentation sous format power point.

Les membres de la CDNPS disposaient de la possibilité, pendant le délai de consultation, de poser des questions à M. Guillaume CHARBONNIER, de la DRIEAT, assurant le secrétariat du Schéma régional des carrières d'Ile-de-France.

Dossier : Projet du Schéma régional des carrières d'Ile-de-France :

1 - Présentation du dossier :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a initié la réalisation, dans chaque région, d'un Schéma régional des carrières, qui se substituera dès son approbation aux schémas départementaux existants. C'est un document de planification visant à répondre aux besoins en matériaux et en substances de carrières du territoire tout en assurant une gestion économique et rationnelle des ressources minérales.

Le Schéma régional des carrières appréhende l'activité économique dans sa globalité, de l'extraction à l'utilisation, en passant par la logistique nécessaire à une exploitation raisonnée à l'échelle régionale.

Elaboré par les services de l'État et approuvé par le Préfet de région, pour une durée de 12 ans, le Schéma régional des carrières d'Ile-de-France se substituera aux quatre schémas départementaux (Essonne, Val-d'Oise, Seine-et-Marne et Yvelines) encore en vigueur actuellement.

Avec une production de 14,66 Mt hors recomposition et traitement (année de référence 2018 du Schéma) pour un besoin atteignant les 31,7 Mt, la région Ile-de-France est structurellement déficitaire et dépendante à 53 % de l'extérieur. Les apports extérieurs proviennent de 9 régions métropolitaines différentes dont la Région Grand Est qui contribue à hauteur de 3,15 Mt soit 19 % des besoins non satisfaits de la Région Ile-de-France. La Région Grand Est est la 2ème région contributrice.

Le département de la Marne contribue de manière significative aux apports en granulats alluvionnaires (0,160 MT en 2015 puis 0,21 Mt en 2018).

C'est à ce titre que ce projet de Schéma régional d'Ile-de-France est soumis à l'avis de la CDNPS de la Marne en formation « carrières ».

2 - Opérations de vote et résultats :

Ont émis un avis favorable dans le délai de consultation des membres : M. Vincent RIBARD (EIFFAGE ROUTE) et M. Stéphane FAVERGEON (société OMYA SAS).

M. Vincent RIBARD a émis un avis favorable sous réserve de prise en compte de deux points particuliers :

- « *Demande de l'ajout de la possibilité de justifier des projets en zone 1 bis (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, etc.) pas uniquement sur la base des GIN, mais aussi sur la base des GIR et des bassins d'intérêt stratégique qui est une notion particulière de l'IDF* ;
- *Classement des Zones Agricoles Protégées en niveau 1 : Suppression de ce zonage compte tenu que ce n'est pas un zonage environnemental* ».

M. Guillaume CHARBONNIER, de la DRIEAT, a pu apporter les éléments suivants aux réserves émises par M. RIBARD :

« *Le premier point sera bien modifié pour en effet prendre en compte la possibilité d'un projet en zone 1 bis pour tous les gisements et pas que les GIN. C'est une maladresse de ma part avec la nouvelle rédaction et l'ajout d'autres conditions pour les GIN. Pour le deuxième point, le classement des ZAP va faire l'objet d'une réunion de discussion entre les parties prenantes dont l'UNICEM. La position n'est pour l'instant pas arrêtée* ».

Se sont abstenus dans le délai imparti : M. Pierre DETCHEVERRY (Responsable du Pôle Territorial - Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne).

Avis reçu après le délai de consultation :

- M. Vincent LEGLANTIER de la Chambre d'agriculture : abstention.

Les autres membres du CDNPS n'ont pas répondu explicitement au message électronique de consultation avant le 10 décembre 2025 à 12 h 00, l'absence de réponse valant avis favorable.

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Marne, en formation "Carrières" de la Marne émet un avis favorable au projet de Schéma régional des carrières d'Ile-de-France.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Raymond YEDDOU